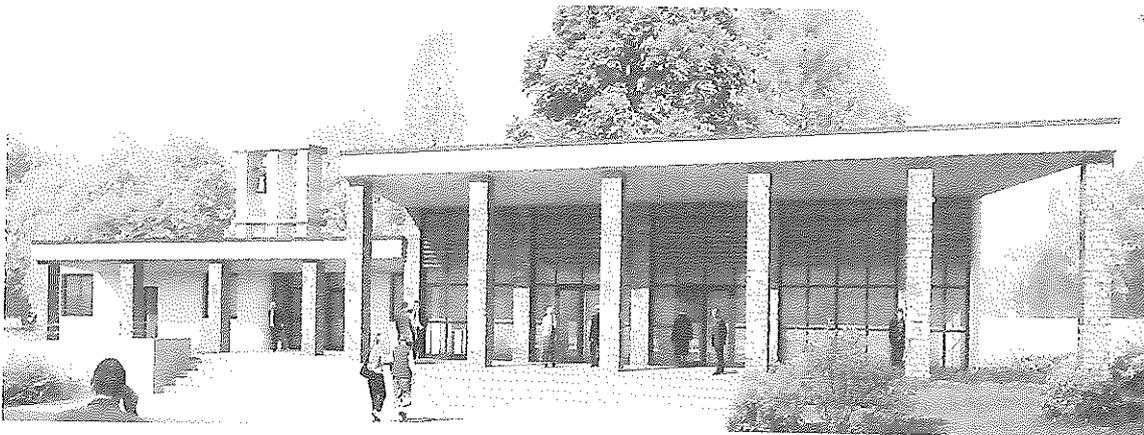


# DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

## ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet d'extension du  
**CREMATORIUM** du  
cimetière de l'Aiguillon à NEVERS - 58000



**Rapport du Commissaire Enquêteur**

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 13 juin 2017 au 13 juillet 2017 à 17h30

**Portant sur le projet d'extension du  
CRÉMATORIUM DU CIMETIÈRE DE L'AIGUILLON  
à NEVERS - 58000**

Dossier n° **E17000049/21**

Dominique VARENNES  
4 impasse des Champs Pâteux  
58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Tél : 03.86.70.24.85

GSM : 06.58.54.24.91

Courriel : dominique.varennnes@orange.fr

Commissaire enquêteur désigné en date du 4 mai 2017  
par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 58-2017-05-15-002 du 15 mai  
2017

## SOMMAIRE

<b>1-Présentation du projet soumis à enquête publique</b>	Page 3
1-1 - Préambule	Page 3
1-2 - Contexte de l'enquête publique	Page 4
1-3 - Cadre juridique	Page 4
1-4 Autres procédures non soumises à enquête publique	Page 6
<b>2-Enjeux</b>	Page 6
<b>3-Information du public préalable à l'enquête publique</b>	Page 7
<b>4-Organisation et déroulement de l'enquête</b>	Page 8
4-1 Désignation du commissaire enquêteur	Page 8
4-2 Préparation	Page 8
4-3 Arrêté préfectoral d'ouverture et Modalités d'enquête	Page 8
4-4 Composition du dossier d'enquête publique	Page 10
4-5 Services consultés pour complément d'informations	Page 12
4-6 Chronologie de l'enquête publique	Page 12
4-7 Climat de l'enquête	Page 14
4-8 Clôture de l'enquête	Page 14
<b>5 - Examen du dossier d'enquête</b>	Page 15
5-1 Étude d'impact	Page 15
5-1-1 Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.	Page 15
5-1-2 Évaluation des impacts du projet	Page 19
5-2 - Demande de permis de construire	Page 23

## **1- PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

### **1-1 Préambule**

Par délibération du conseil municipal du 17 février 2015, la ville de Nevers a approuvé le projet de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes du funérarium existant ainsi que le principe d'une délégation de service public à un concessionnaire pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation du crématorium du cimetière de l'Aiguillon à Nevers.

Les travaux consistent à :

1. redistribuer l'espace existant, privilégiant l'accueil et la convivialité. La partie arrière du bâtiment sera réservé à un espace administratif et des locaux pour le personnel,
2. La construction d'une extension dont l'espace sera essentiellement consacré à la mise à disposition d'une grande salle de cérémonie de 120 personnes et aux locaux de la filière technique (salles d'introduction, appareils de crémation et de filtration et locaux annexes),
3. Le remplacement de l'appareil de crémation existant et les travaux nécessaires en vue de l'installation d'un second appareil de crémation programmé en 2024,
4. La mise aux normes de l'ensemble de l'installation,

Le 23 février 2016, le conseil municipal a confié, par délibération la concession de service public à la Société Anonyme OGF dont le siège est situé 31 rue de Cambrai à Paris - 75019 pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2017.

Il est à préciser la volonté du délégant et du délégataire de rendre les activités et l'exploitation du crématorium indépendantes de celles du cimetière.

Pour se faire, une clôture, un nouvel accès à partir de la rue des Grands Jardins ainsi que des places de parkings seront mis en œuvre et financés par la commune de Nevers.

## **1-2 Contexte de l'enquête publique**

Le crématorium de la ville de Nevers est situé au Nord Ouest de l'agglomération dans l'enceinte du cimetière de l'Aiguillon.

Le projet est situé au Nord Ouest de l'agglomération sur une unité foncière d'une superficie d'environ 7 hectares.

A proximité, se trouve une urbanisation hétérogène avec de l'habitat pavillonnaire et verticale, des commerces, et petites entreprises.

Le site est desservi par les Routes Départementales D40 et D267 (rue des Grands Jardins),

Bien que dans un état de fonctionnement satisfaisant, la progression constante et sensible du nombre de personnes faisant le choix de la crémation nécessitent des travaux de réhabilitation, de mises aux normes et d'extension.

## **1-3 Cadre juridique**

Le cadre juridique est notamment fixé par :

- Les articles L.123-1 à L. 123-19 et R,122-2 et R,123- 1 à R123-27 du code l'environnement,
- Les articles L.2223-40 ,R.2223-99 et D.2223-99 à D.2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles R122-4 et R122-5 du Code de l'Environnement sur le

contenu de l'étude d'impact,

- Le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des service de l'état dans les Régions et Départements,

- Le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L-122-7 du code de l'environnement,

- le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact,

- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- L'annexe de l'article R.122-2 modifié par décret 2017-626 du 25 avril 2017 article 3,

- Le contrat de concession concernant la réhabilitation, l'extension, la mise aux normes et l'exploitation du crématorium de la ville de Nevers entre la collectivité et la société OGF,

- La demande reçue en Préfecture le 3 novembre 2016, par laquelle la société OGF sollicite l'autorisation de procéder à l'extension du crématorium de Nevers,

- La décision n° E17000049/21 du Tribunal Administratif de Dijon du 4 mai 2017, désignant Dominique VARENNES en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

## **1-4 Autres procédures non soumises à enquête publique**

### **Régime de déclaration au titre de la loi sur l'Eau**

Conformément au point V de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, le volet « EAU » de la présente étude d'impact contient les éléments exigés par l'article R414- 23 et R214-6 du Code de l'Environnement et vaut donc documents d'incidences.

### **Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques.**

Après enquête publique et remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, cette commission devra être consultée pour rendre son avis.

### **Demande de Permis de construire.**

Le dossier de Permis de construire du projet d'extension de crématorium est déposé au service urbanisme réglementaire de la Communauté d'Agglomération de NEVERS en vue de son instruction.

## **2 - ENJEUX**

Le crématorium de Nevers est la seule installation mis à disposition des familles des défunts dans un rayon de 70 km.

De part sa situation géographique, la zone de chalandise (annexe n° 6) ne concerne pas uniquement le département de la Nièvre, mais s'étend également, pour partie, dans les départements voisins, (Cher, Allier et dans une moindre mesure dans le Loiret et l'Yonne).

Les chiffres fournis par OGF indiquent 923 crémations pour l'année 2016 alors qu'elles n'étaient qu'au nombre de 391 en 2000 et de 75 en 1992, date de la création du crématorium..

Pour le site de NEVERS, il serait estimé un nombre de 1 513 crémations en 2036, majoré pour les besoins de l'étude à 1 560 crémations/an.

### **3 - INFORMATION DU PUBLIC PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, le public a été informé :

d'une part :

- par la parution de l'avis d'enquête publique sur le quotidien du Journal du Centre le 24 mai 2017 et le Journal du Centre édition du dimanche le 28 mai 2017 avec rappel le 14 juin et 18 juin 2017.
- par la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la préfecture de la Nièvre.

d'autre part :

- par l'affichage de l'avis d'enquête ( lettres noires sur fond jaune au format A2) et l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique sur les panneaux officiels d'affichage de la mairie de NEVERS,
- par l'affichage de l'avis d'enquête ( lettres noires sur fond jaune au format A2) sur 5 sites stratégiques proches du crématorium. Un point d'affichage supplémentaire à l'entrée du cimetière a été demandé par le commissaire enquêteur.

En date du 29 mai 2016, soit quinze jours avant le début de l'enquête publique, Maître Bruno GYS, Huissier de Justice Associés, membre de la SELARL QUALIJRIS 58, a établi le procès verbal de constat sur les 5 points initiaux.

**A chaque visite sur place et à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur à vérifier la présence de l'affichage.**

## **4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **4-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E17000049/21 en date du 04 mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné Monsieur Dominique VARENNES en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique ayant pour objet la demande « d'extension du crématorium du cimetière de l'Aiguillon à NEVERS ».

### **4-2 Préparation**

Le commissaire enquêteur a pris possession du dossier d'enquête publique en préfecture le 10 mai 2017.

A cette occasion, l'organisation de la procédure et son calendrier ont été ébauchés puis validés par le commissaire enquêteur le 12 mai 2017.

Pour une meilleure approche du dossier, une rencontre a eu lieu 6 juin 2017 en présence de :

- Madame RODRIGUES Catherine, responsable de projets à la société OGF,
- Madame Clémence JORRY, responsable crématorium du secteur Centre,
- Monsieur Guillaume GUISIER-GIBONE chef du service des affaires Générales et Juridiques,
- Monsieur COSSON Philippe en charge des cimetières de la ville de Nevers.

### **4-3 Arrêté préfectoral d'ouverture et Modalités d'enquête**

Par arrêté en date du 15 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Nièvre fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique qui ont été définies de la façon suivante :

- Durée de l'enquête publique 31 jours consécutifs du 13 juin au 13 juillet 2017 à 17h30.
- Affichage du présent arrêté et de l'avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête.
- Publication dans 2 journaux régionaux 15 jours avant l'enquête avec rappel dans les 8 jours à compter du début de celle-ci.
- L'avis d'ouverture d'enquête est mis en ligne sur le site de la préfecture (<http://www.nievre.gouv.fr/enquetes-publiques>)
- Le dossier d'enquête comprend en outre l'étude d'impact, le courrier attestant l'absence d'avis de l'autorité environnementale rendu dans le délai imparti, l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, l'avis de l'Agence Régionale de Santé.
- Pendant l'enquête du 13 juin au 13 juillet 2017 jusqu'à 17h30, le public pourra déposer ses observations, propositions et contre-proposition soit sur le registre d'enquête soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de NEVERS et/ou par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR)
- Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Jean-Antoine GOURINAL 31, rue de Cambrai-75946 PARIS Cedex 19. ou par courriel : [jeanantoine-gourinal@ogf.fr](mailto:jeanantoine-gourinal@ogf.fr)
- A l'expiration du délai d'enquête, et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre sous huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses éventuelles observations.
- Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter de l'expiration du délai d'enquête. Ces deux documents seront transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre
- Au terme de l'enquête, Monsieur le Préfet de la Nièvre statuera sur la demande d'extension du crématorium du cimetière de l'Aiguillon à NEVERS après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CODERST).
- Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire

enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Nièvre et à la mairie de NEVERS pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête. Une copie sera également mise en ligne sur le site :

(<http://www.nievre.gouv.fr/enquetes-publiques>)

#### **4-4 Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier mis à disposition du public est composé des documents suivants :

- Décision n°17000049/21 du Tribunal Administratif de Dijon,
- Arrêté préfectoral n° 58-2017-05-15-002 du 15 mai 2017,
- Courrier du 27 mars 2017 de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Courrier du 6 avril 2017 de l'Agence Régionale de Santé,
- Dossier de demande de permis de construire établi par l'Atelier d'Architecture Hospitalière Alain JANIAUD 33, rue Pierre Joigneaux 92600 ASNIERES, également maître d'œuvre comprenant :
  1. Formulaire de vérification de la conformité des établissements recevant du public, aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique,
  2. Lettre d'engagement - Solidité de l'ouvrage,
  3. Lettre d'engagement - Personnes à Mobilité Réduite,
  4. Plan de situation - pièce PC1,
  5. Plan masse - pièce PC2,
  6. Coupes du bâtiment AA et BB - pièce PC3,
  7. Notice de présentation - pièce PC4,
  8. Façades - pièce PC5,

9. Environnement - Pièce PC6-PC7-PC8,
10. Existant - pièce PC9,
11. Dossier spécifique - Plan de situation - pièce n°2,

- DOSSIER PC 39 comprenant :

1. Plan Masse - pièce n° 7,
2. Plan de rez de chaussée - pièce n°8,
3. Plan du rez de chaussée avant travaux - pièce n°9,
4. Notice d'accessibilité pièce n°10,

- DOSSIER PC 40 comprenant :

1. Notice de sécurité - pièce n°3,
2. Plan de situation - pièce n°4-1,
3. Plan masse - pièce n°4-2,
4. Façades - pièce n° 4-3,
5. Coupes - Pièce n° 5-1,
6. Plan du rez de chaussée - pièce n°5-2,

- Étude d'impact rédigée par AECOM France basé 87, avenue François Arago 92017 NANTERRE Cedex composé de :

1. un résumé non technique abordant la description de l'environnement initial, l'évaluation de l'impact des installations, ainsi que l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les impacts sur l'environnement et les mesures prises pour les supprimer ou les réduire (61 pages),
2. Cartographies du positionnement du site dans son contexte environnemental (10 pages),
3. Tableau de références et de calcul sur la qualité des rejets atmosphériques (8 pages),
4. Annexe A - fiche climatologique (1 page),
5. Annexe B- définition des zones d'intérêt écologique (16 pages),
6. Annexes C - Toxicologie des composés (60 pages)

- Registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier, mis à la disposition du public, est complet et réputé recevable.

#### **4-5 Services consultés pour complément d'informations.**

Au cours de l'examen du dossier, le commissaire enquêteur a jugé utile de contacter les représentants des services suivants :

- Madame Ravat-Guillaumin Chantal Directrice de la Réglementation et de l'Administration Générale par courriel le 23 mai 2017,
- Madame Armelle DUMONT, cheffe du département évaluation environnementale à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté le 8 juin 2017,
- Monsieur LENERVE Jean Luc de l'entreprise VEOLIA en charge de l'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales par téléphone le 21 juin 2017,
- Madame LABEAUME Stéphanie et Monsieur BARBANCE Romain des Services Techniques de la Ville de Nevers sur le site du crématorium le 28 juin 2017.

#### **4-6 Chronologie de l'enquête publique**

10 mai 2017 : Réception du dossier, analyse des documents d'avis au public et de l'arrêté préfectoral, ébauche du calendrier du déroulement de l'enquête publique.

06 juin 2017 : Visite du site et rencontre avec la société OGF et les représentants de la ville de NEVERS.

13 juin 2017 au 13 juillet 2017 - Le dossier soumis à enquête pouvait être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Nevers soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 9h30 à 12h00 soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, permettant ainsi à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

18 juillet 2017 : Remise du procès verbal de synthèse des observations (annexe n°4) à Madame RODRIGUES Catherine. La lettre d'accompagnement a nécessité une modification concernant la qualité de Monsieur GOURNIVAL Jean Antoine, puis après rectification du commissaire enquêteur, elle a été transmise par courriel le jour même à Madame RODRIGUES Catherine pour signature (annexe 3). Cette rencontre, en présence de Madame JORRY Clémence, responsable Crématorium du secteur Centre, et Monsieur GUISIER-GIBONE Guillaume, chef du Service des Affaires Générales et Juridiques, a permis au commissaire enquêteur de faire le point, de commenter le dossier mis à disposition du public, de présenter ses demandes complémentaires et de faire part de ses interrogations sur les rejets des eaux pluviales de la partie existante et de sa voirie dans les canalisations du domaine public.

21 juillet 2017 - Réception par courriel des réponses aux interrogations énumérées dans le Procès verbal de Synthèse ainsi qu'aux remarques évoquées à l'occasion de la rencontre du 18 juillet 2017.

#### **4-7 Climat de l'enquête**

Toutes les permanences se sont tenues conformément à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre soit les :

- Mardi 13 juin 2017 de 9h00 à 11h30
- Mercredi 21 juin 2017 de 14h00 à 16h00
- Samedi 1er juillet 2017 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 13 juillet 2017 de 15h00 à 17h30

dans les locaux de la mairie de NEVERS.

Le bureau dédié pour l'enquête est spacieux, confortable et accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite.

L'enquête publique n'a pas posé de problème particulier

Le personnel de la mairie de NEVERS a mis à disposition les conditions nécessaires pour que la tenue et le déroulement de l'enquête publique se tiennent dans de bonnes conditions.

#### **4-8 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le jeudi 13 juillet 2017 à 17h30, à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a emporté directement le dossier d'enquête, le registre d'enquête aux fins d'établir le rapport, les conclusions et de donner son avis motivé. Ces documents seront remis à Madame Mallemont Jocelyne du pôle *Environnement et Guichet Unique ICPE* dans le délai imparti.

## **5 - EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

### **5-1 Étude d'impact**

L'étude d'impact a été préparé par Madame Lauria SIRVEN-VALLAROS, ingénieur d'études, puis validée et approuvée par Monsieur Tudor PRICOP-BASS de la SAS AECOM France.

Cette étude, diffusée le 26 juillet 2016, est réalisée conformément aux Articles R122-5 modifié par le décret 2017-626 du 25 avril 2017 du code de l'environnement.

#### **5-1-1 Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.**

##### **5.1.1.1. Urbanisme**

Le projet est situé sur une unité foncière cadastrée CS 68 d'une superficie de 71 838 m<sup>2</sup> composée du cimetière de l'Aiguillon et du crématorium existant.

L'urbanisation de Nevers est réglementé par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal en date du 11 avril 2017.

Le projet est situé en zone UC du PLU et est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- INT1 - servitudes relative aux cimetières
- T5 - servitude aéronautique de dégagement,
- PT1 - Périmètre de télécommunications
- Prescriptions archéologiques.

Le site n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire approuvé le 17 décembre 2001, modifié le 16 septembre 2014.

#### 5.1.1.2. Les données physiques et climatiques.

Le site retenu pour le projet est implanté dans une zone à aléa faible voire à priori nul de retrait-gonflement des argiles

#### 5.1.1.3. Milieux naturels protégés

A environ 2 km du projet se situent deux milieux naturels appartenant au réseau « Natura 2000 », le Site d'Importance Communautaire (SIC) et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du « Bec d'allier » ainsi que la Zone de Protection Spéciale des Vallée de la Loire entre Mornay sur Allier et Neuvy sur Loire)

Il est à noter que l'arrêté de Protection des Biotopes de « l'île aux sternes » évoqué page 18 de l'étude d'impact est abrogé par l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2016 des départements de la Nièvre et du Cher.

#### 5.1.1.4. Inventaire du patrimoine naturel

Dans un rayon de 5 km, 9 zones d'intérêt écologique sont recensés,

Quatre en en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et cinq en ZNIEFF de type 2.

La zone naturelle la plus proche du site, soit 1,3 km, est la ZNIEFF de type 2 de la « vallée de la Loire au Bec d'allier ».

#### 5.1.1.5. Sites Classés et inscrits au titre des paysages.

Dans un rayon de 5 km, neuf sites sont répertoriés dont le plus proche est le site classé du parc municipal Roger Salengro distant de 1.6 km.

#### 5.1.1.6. Monuments historiques

La commune de Nevers possède un patrimoine architectural riche avec 41 monuments inscrits et 17 classés monuments historiques dont le plus proche est distant de 1,8 km du crématorium.

#### 5.1.1.7 Environnement humain et industriel.

Délimité par la Loire avec la région Centre-Val de Loire., le département de la Nièvre est situé à l'ouest de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La densité de la population est inférieure à la moyenne nationale et est la plus faible de sa région (31,8 h/km<sup>2</sup>).

Son économie, principalement tertiaire, génère des emplois principalement de services, d'emplois dans les administrations de l'état, des collectivités locales et hospitalières mais très peu dans les secteurs liés à l'activité agricole.

La Communauté d'Agglomération de Nevers est composée de 13 communes. Sa population s'élevait en 2013 à 67 161 habitants.

Les principaux domaines d'activités sont liées à l'activité ferroviaire et automobile ainsi que dans « le prêt à porter ».

Le plus gros employeur de la communauté d'agglomération reste l'Hôpital de Nevers avec ses 1 800 employés.

L'environnement humain, industriel et commercial compris dans un rayon de 350 m du crématorium est composé :

- au Nord Est d'un technicentre SNCF , un stade, puis au delà des habitations,
- au Nord/Nord -Ouest un terrain libre d'occupation, la société TRINDADE et des habitations
- à l'Est, des sociétés liées à l'activité du cimetière puis des habitations,
- au Sud des habitations et des commerces ,
- à l'Ouest des surfaces commerciales .

#### 5.1.1.8 Eaux souterraines et de ruissellement

La commune de Nevers appartient au bassin Loire-Bretagne dont le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) a été adopté le 4 novembre 2015,

L'état de lieux fait apparaître une amélioration sensible de la qualité des eaux souterraines et une stabilité de l'état des eaux de surfaces (31% sont classées en bon état écologiques).

Il est à noter que la commune de Nevers n'est pas concernée par les deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration.

Le périmètre de protection du puits de captage le plus proche est situé à 3,9 km du crématorium.

#### 5.1.1.9. Air

Le site du projet ne possède pas de station de surveillance et de mesure de proximité. La plus proche est située en zone urbaine à 2,9 km du crématorium.

L'interprétation faite à partir des mesures de deux stations urbaines et une située en zone rural fait état de concentration inférieure aux objectifs de qualité réglementaires définie par l'article R. 221-1 modifié par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 du code de l'environnement.

#### 5.1.1.10 Trafic routier

L'approche, actuelle et future, du site du crématorium est effectuée par les Routes Départementales n° 267 (rue des grands jardins) et n°40 (rue du 13ième de ligne). Leurs caractéristiques géométriques et de portance sont en adéquation avec les sollicitations du trafic..

## 5-1-2 Évaluation des impacts du projet

### 5.1.2.1 Sites et paysages.

Afin d'obtenir une relation harmonieuse avec son environnement, il a été retenu une architecture dans la continuité du bâti existant.

Les véhicules funéraires seront à l'abri des regards notamment lors du déchargement des corps.

De part sa faible hauteur, la cheminée d'évacuation sera peu visible.

Un nouvel accès et des places de parkings, y compris PMR seront créées par la ville de Nevers rendant ainsi les activités du crématorium indépendantes de celles du cimetière, favorisant ainsi la quiétude des familles.

Le site et les installations seront accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le projet est compatible avec la réglementation du PLU et ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument historique inscrit ou classé, ni à proximité d'un site inscrit ou classé.

### 5.1.2.2 Effets cumulés

Il est constaté aucun rejet atmosphérique notable sur les abords immédiat du site. Par conséquent les émissions produites par le crématorium seront les seules.

### 5.1.2.3 Eaux Usées et Pluviales

Les eaux usées sont collectées puis dirigées vers un collecteur existant avant traitement à l'usine de dépollution.

Les eaux pluviales provenant des toitures et de ruissellement sont collectées puis acheminées au réseau collectif par une canalisation intermédiaire privée existante.

#### 5.1.2.4 Impacts sur la santé - Évaluation des Risques sanitaires.

L'étude est réalisée conformément au guides de l'institut National de Veilles Sanitaires (INVS) à la circulaire du Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) du 9 août 2016 et aux notes d'information de la Direction Général de santé (DGS) et de la Direction Générale de la Prévention des Risques du 31 octobre 2014.

#### 5.1.2.5 Bilan des émissions

Les émissions ont été calculées sur la base d'une durée de fonctionnement de 2340 h/an qui représente la capacité maximale des installations.

La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée en utilisant le modèle à source multiple ADMS (Atmosphéric Dispersion Modeling System), Les calculs prennent en compte le positionnement des bâtiments, le relief, mais également leurs sources en tenant compte des conditions météorologiques ainsi que le calcul des dépôts secs et humides suivant la nature du polluant,

Les critères pris en compte sont :

- une urbanisation semi-urbaine,
- les conditions météorologiques tels que la vitesse du vent, sa direction et l'intensité des turbulences, température, humidité relative et nébulosité (station météorologique de Nevers)
- Prise en compte également des dépôts secs et humides o pour déterminer la concentration dans les sols pour les métaux, les dioxines et furanes .

Six sites récepteurs (3 résidentiels et 3 professionnels) ont été

définis en fonction du voisinage. Ils représentent les concentrations atmosphériques maximales observées au niveau des habitations et des entreprises.

#### 5.1.2.6 Impact sur la qualité de l'air

Les rejets atmosphériques du projet ont pour origine d'une part la crémation et dans une moindre mesure, la circulation des véhicules se rendant au crématorium.

Les rejets de gaz de combustion sont refroidis puis traités par des réactifs à base d'Hydroxyde de calcium et de charbon actif haute densité.

Les émissions atmosphériques sont composées de gaz de combustion de poussières, de métaux, de dioxines/furanes, d'acide chlorhydrique et de Composés Organiques Volatils dont les teneurs envisagées sont conformes aux valeurs maximales admissibles exigées.

#### 5.1.2.7 Impact sur le trafic routier

Pendant la période des travaux, le trafic généré par les livraisons et l'évacuation des déchets de chantier est très limité (2 véh/jour).

L'activité du crématorium engendrera une circulation estimée à 180 passages par jour.

#### 5.1.2.8 Impact liés aux émissions sonores et aux nuisances olfactives et lumineuses

Implanté au sein du cimetière de l'Aiguillon d'une superficie supérieure à 7 hectares, le crématorium est situé à 200 m des habitations les plus proches et à 160 m d'entreprises de pompes funèbres. De part son implantation, les activités du crématorium n'auront pas d'impacts sonores sur le voisinage.

En ce qui concerne les travaux, les émissions sonores seront très

limitées et ne seront audibles uniquement pendant les heures d'ouverture du chantier.

En ce qui concerne les nuisances olfactives, les locaux seront ventilés et l'installation des nouveaux fours avec un système de traitement des fumées neutralisera les éventuelles odeurs résiduelles à la sortie de la cheminée.

Les matériaux utilisés pour les travaux ne seront pas à l'origine d'émissions odorantes notables.

Enfin, le crématorium aura une activité diurne et ne sera pas à l'origine de nuisances lumineuses et sera donc conforme aux dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

#### 5.1.2.9 Gestion de l'énergie

Le gaz de ville sera le combustible utilisé.

Les nouvelles installations permettront de valoriser l'énergie issue des appareils de crémation sous forme d'eau chaude pour les sanitaires et pour le chauffage. Un dispositif permettra, à terme, de produire du froid pour alimenter les réservoirs des systèmes de climatisation.

#### 5.1.2.10 Gestion des déchets

Tous les déchets issus de l'activité du crématorium et de sa phase travaux seront évacués, traités ou éliminés dans des filières adaptées selon les réglementations en vigueur.

## 5-2 Demande de permis de construire

Le dossier de demande de permis de construire établi par l'Atelier d'Architecture Hospitalière Alain JANIAUD dont les pièces sont énumérées à l'article 4-4 du présent rapport, permet de connaître parfaitement la nature des travaux du crématorium de Nevers, ainsi que son intégration dans l'environnement.

Fait à la Charité sur Loire,  
le 27 juillet 2017

Le commissaire enquêteur

  
Dominique VARENNES